

DOSSIER

Des tarifs de **transport de gaz** et des **terminaux méthaniers** efficaces



Dossier p.10 ▶

- **L'élaboration des tarifs**
- **La régulation incitative**
- **L'organisation d'une place de marché unique en France**
- **L'évolution des tarifs**

Sommaire

Actualités p. 2 Smart grids – Les réseaux de gaz intelligents, vecteurs de flexibilité et d'équilibrage des réseaux d'énergie • p. 4 Tarifs de distribution d'électricité – TURPE 3 : suites de l'annulation par le Conseil d'État • p. 5 Affaire ENI Spa contre la CRE – Le Conseil d'État rejette la demande d'ENI Spa / Comptage évolué – Décisions éclairantes sur l'avenir de Linky • p. 6 Tarif du gaz – Une révision de la formule tarifaire nécessaire en 2013 / Nominations – Hélène Gassin et Jean-Pierre Sotura, nouveaux commissaires à la CRE • p. 7 Marché européen du gaz – Plateforme PRISMA : top départ ! • p. 8 Affaire Novawatt et X contre RTE – Le CoRDIS a prononcé une mesure conservatoire / Nomination – Monique Liebert-Champagne, nouvelle présidente du CoRDIS • **Repères** p. 9 Le chiffre / Le saviez-vous ? – eCSPE : la plateforme de déclaration en ligne de la CSPE évolue ! / Lancement des débats sur la politique énergie-climat de l'Union en 2030 / En image – Le point sur les appels d'offres ENR en cours • **Le dossier de la CRE** p. 10 • **Parole à...** p. 14 Bruno Charles, vice-président de la communauté urbaine de Lyon • **Vue du Bassin méditerranéen** p. 16 Feuille de route – Pour un marché régional méditerranéen de l'électricité

Le dossier de la CRE

COMPRENDRE LES NOUVEAUX TARIFS DES INFRASTRUCTURES DE GAZ

DES NOUVEAUX TARIFS D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES GAZIÈRES SONT ENTRÉS EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL DERNIER : LES TARIFS D'UTILISATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DE GRTGAZ ET TIGF (ATRT5) ET LES TARIFS D'UTILISATION DES TERMINAUX MÉTHANIERES RÉGULÉS DE MONTOIR-DE-BRETAGNE, FOS-CAVAOU ET FOS TONKIN (ATTM4). LEUR ÉLABORATION A NÉCESSITÉ LA PRISE EN COMPTE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES LIÉES AU 3^E PAQUET ÉNERGIE, TELLES QUE LA MISE EN ŒUVRE DU MODÈLE DE SÉPARATION PATRIMONIALE ITO (GESTIONNAIRE DE TRANSPORT INDÉPENDANT) OU ENCORE LA MISE EN ŒUVRE DU MODÈLE D'ORGANISATION DU MARCHÉ DU GAZ EUROPÉEN « GAS TARGET MODEL », DU FUTUR CODE DE RÉSEAU SUR L'ALLOCATION DES CAPACITÉS ET DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES CONGESTIONS. CES TARIFS ONT ÉTÉ DÉFINIS FIN 2012 PAR LA CRE, APRÈS PLUS D'UN AN DE TRAVAUX ASSOCIANT LES OPÉRATEURS CONCERNÉS ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU MARCHÉ. ILS ONT ÉTÉ PUBLIÉS AU JOURNAL OFFICIEL LE 28 FÉVRIER 2013 POUR L'ATTM4 ET LE 5 MARS 2013 POUR L'ATRT5.

Des tarifs de **transport de gaz** et des **terminaux méthaniers** efficaces



Chantier de l'artère du Béarn.

Inaugurée en mars 2013 par TIGF, cette nouvelle canalisation de transport de gaz entièrement souterraine relie Lacq (64) à la station de stockage de Lussagnet (40).

Le projet, dont l'investissement s'élève à 94 millions d'euros, a été subventionné pour moitié par l'Union européenne et financé pour partie au travers du tarif de transport.

D'une longueur de 57 km et d'une capacité de 14 millions de m³ par jour, l'artère du Béarn double une canalisation historique et permet à TIGF d'augmenter ses capacités sur le corridor ouest entre la France et l'Espagne.

Les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et TIGF (ATRT5) et les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers régulés de Montoir-de-Bretagne, Fos-Cavaou et Fos Tonkin (ATTM4) ont non seulement été définis pour répondre aux obligations légales de couverture des coûts d'un opérateur efficient, mais également pour :

- poursuivre l'ouverture du marché français du gaz naturel ainsi que son intégration au sein du marché européen du gaz ;
- renforcer les incitations pour les opérateurs à maîtriser leurs coûts et à améliorer la qualité de leurs services ;
- donner de la visibilité aux acteurs de marché sur l'évolution à moyen terme des tarifs en structure et en niveau et introduire la flexibilité suffisante pour permettre d'adapter ces tarifs en cours de période tarifaire.

Définir de nouveaux tarifs est un processus long qui implique les acteurs du marché

Environ une année est nécessaire à l'élaboration de tarifs. Ce processus long et complexe requiert que la CRE mène de nombreux audits et études, organise des travaux de concertation et l'audition des acteurs du marché.

La CRE a mené des analyses approfondies des charges prévisionnelles présentées par les opérateurs. Elle s'est appuyée sur des études de cabinets externes pour procéder à l'analyse comparative des mécanismes de régulation incitative internationaux, à l'étude sur le coût moyen pondéré du capital des infrastructures électriques et gazières, à l'audit des charges d'exploitation des opérateurs ou encore à l'audit des systèmes d'information de GRTgaz.

L'ensemble des acteurs du marché a été associé à la préparation de ces tarifs. En complément des travaux menés en Concertation Gaz, la CRE a également organisé deux ateliers et une table ronde sur l'évolution des places de marché, a tenu une table ronde sur les niveaux et les grilles tarifaires des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) et a conduit plusieurs consultations publiques sur :

- la création d'une zone d'équilibrage GRTgaz Nord unique pour les gaz H et B ;
- l'évolution des places de marché de gaz en France ;
- le service de flexibilité intra-journalière sur le réseau de transport de GRTgaz ;

Compétences tarifaires

Les articles L.452-2 et L.452-3 du code de l'énergie donnent compétence à la CRE en matière de tarification des réseaux de transport de gaz naturel et des installations de gaz naturel liquéfié. La CRE fixe les méthodologies utilisées pour établir les tarifs, délibère sur les évolutions tarifaires, les modifications de niveau et de structure des tarifs qu'elle estime justifiées au vu notamment de l'analyse de la comptabilité des opérateurs et de l'évolution prévisible des charges de fonctionnement et d'investissement. En outre, la CRE tient compte des orientations de politique énergétique transmises par la ministre de l'énergie.

- les orientations sur le cadre de régulation, la structure tarifaire et les services des GRT ;
- les orientations relatives aux niveaux et aux grilles tarifaires des GRT ;
- le cadre de régulation, le niveau et la structure des tarifs des terminaux méthaniers.

Les tarifs renforcent la régulation incitative des coûts et des services des opérateurs

La CRE a procédé à une analyse détaillée des charges d'exploitation des opérateurs. Elle a fixé dans l'ATTM4 le budget retenu pour chaque terminal méthanier pour l'ensemble de la période tarifaire. Dans l'ATRT5, elle a fixé une trajectoire d'évolution annuelle des charges pour chaque GRT sur la période 2013-2016. À partir du niveau retenu pour 2013, cette trajectoire est basée sur l'inflation et un coefficient d'évolution annuel qui intègre un objectif de productivité portant sur un périmètre d'activité constant par rapport à la période tarifaire couverte par les tarifs ATRT4. La CRE a également introduit dans l'ATTM4 et l'ATRT5 une clause de rendez-vous au bout de deux ans pour ajuster, sous conditions, la trajectoire des charges d'exploitation en 2015 et 2016.

Par ailleurs, l'ATRT5 et l'ATTM4 comportent de nouvelles dispositions ayant pour objectif d'inciter les opérateurs à maîtriser leurs coûts d'investissements. Ces mécanismes, qui s'appliquent à l'ensemble des projets d'investissement importants réalisés par les GRT ou les opérateurs de terminaux méthaniers régulés, sont basés sur un système de bonus/malus incitant les opérateurs à tenir les budgets prévisionnels approuvés par la CRE.

110

nombre d'expéditeurs actifs aux points d'échange de gaz (PEG)

Le dossier de la CRE

« Les tarifs ATRT5 et ATTM4 comportent de nouvelles dispositions ayant pour objectif d'inciter les opérateurs à maîtriser leurs coûts d'investissements »

Pour le transport de gaz, la CRE assure un suivi de la performance des opérateurs en termes de qualité de service. Elle procède ainsi à l'analyse d'indicateurs chiffrés depuis 2008, dont certains font l'objet d'une incitation financière. Le retour d'expérience sur ce mécanisme montre une réelle amélioration de la qualité de service des GRT depuis sa mise en place. Dans le cadre de l'ATRT5, la CRE a renforcé ce dispositif concernant les données fournies par les opérateurs aux fournisseurs pour gérer leurs obligations au titre de l'équilibrage entre leurs injections et soutirages de gaz sur le réseau.

Vous avez dit « régulation » ?

Les terminaux méthaniers et les réseaux de transport de gaz permettent d'importer et d'acheminer du gaz depuis les sites de production jusqu'aux consommateurs. La CRE fixe les règles et tarifs d'accès à ces infrastructures. La régulation permet d'assurer aux utilisateurs un accès transparent et non discriminatoire sans fausser le jeu de la concurrence. De cette façon, les fournisseurs de gaz naturel proposent des offres à leurs clients dans les mêmes conditions. En outre, le régulateur s'assure que le principe de couverture des coûts des opérateurs est respecté et que les investissements nécessaires au bon fonctionnement du marché sont réalisés.

© GDF Suez, G. Leimdorfer



Terminal méthanier de Fos-Cavaou (Bouches-du-Rhône). La CRE a fixé une grille tarifaire pour 4 ans en hausse de 12 % pour ce terminal.

Les tarifs de transport préparent la future organisation des places de marché en France

Le marché français du gaz comprend aujourd'hui trois places de marché de gros, appelées points d'échange de gaz (PEG) : sur le réseau de GRTgaz, les PEG Nord (divisé en Nord-H et Nord-B) et Sud ; sur le réseau de TIGF, le PEG TIGF.

Les marchés de gros se sont progressivement imposés comme des composantes essentielles de la construction du marché européen du gaz. Ils ont apporté davantage de flexibilité dans les échanges entre les acteurs présents à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Ainsi, les PEG sont indispensables aux fournisseurs présents sur le marché de détail. Ils leur permettent d'arbitrer entre différentes sources de gaz de façon à faire bénéficier leurs clients des sources les plus compétitives et constituent un complément aux contrats d'approvisionnement signés directement avec les producteurs pour alimenter leurs clients. Ils leur permettent également d'équilibrer à court terme leur portefeuille en achetant et vendant du gaz suivant leurs besoins.

L'ATRT5 apporte des changements importants sur l'organisation de ces places de marché : les PEG Nord-H et Nord-B de GRTgaz ont fusionné au 1^{er} avril 2013 et un PEG commun GRTgaz Sud-TIGF sera mis en place au 1^{er} avril 2015. Ces évolutions, qui font l'objet d'un large consensus parmi les acteurs du marché, préparent la création potentielle d'une place de marché unique en France à l'horizon 2018. Cette consolidation des PEG permettra la concentration de la liquidité et une mise en concurrence plus large des sources d'approvisionnement, contribuant ainsi à la création d'un marché de gros efficace et à l'émergence d'un prix du gaz robuste. Elle est en phase avec le « Gas Target model ».

Les tarifs présentent des hausses moins élevées que celles demandées par les opérateurs

En ce qui concerne le niveau de l'ATRT5, la demande initiale de GRTgaz conduisait à une hausse moyenne du tarif de 17,4 % en 2013, puis à une hausse annuelle moyenne de 4,5 % entre 2014 et 2016, en euros courants. La demande de TIGF conduisait à une hausse moyenne du tarif de 18,6 % en 2013, puis à une hausse annuelle moyenne de 7,8 % entre 2014 et 2016, en euros courants.

Évolution de la structure du marché en France

Création d'une place de marché commune GRTgaz Sud-TIGF en 2015



Création d'une place de marché France en 2018



La CRE a retenu pour GRTgaz, une augmentation de 8,3 % en 2013, puis une hausse de 3,8 % par an, en euros courants, à partir de 2014. Pour TIGF, a été fixée une augmentation de 8,1 % en 2013, puis une hausse de 3,6 % par an, en euros courants, à partir de 2014.

Ces différences sont liées à la baisse du coût moyen pondéré du capital (0,75 %), à la révision des hypothèses retenues pour certains postes de charges (énergie, flexibilité gaz B) et aux objectifs de productivité fixés aux opérateurs sur leurs charges à périmètre d'activité constant.

Les hausses retenues pour l'ATRT5 par la CRE s'expliquent par :

- la hausse des charges de capital liée à la mise en service d'investissements importants pour décongestionner le réseau et l'interconnecter avec les autres marchés européens, des coûts d'achat d'énergie (hausse des prix), des impôts et des charges sociales (IFER, cotisations sociales) ;
- la hausse des charges d'exploitation due à la transposition du 3^e paquet énergie et à un renforcement de la réglementation en matière de sécurité (arrêté multi-fluides, décret anti-endommagement).

En ce qui concerne l'ATTM4, la CRE a fixé des grilles tarifaires pour quatre ans en hausse de 4 % pour le terminal de Montoir et de 12 % pour celui de Fos-Cavaou. La grille tarifaire pour le terminal de Fos Tonkin, fixée pour deux ans, augmente de 10 %. Cette grille sera mise à jour à mi-période afin de tenir compte de la décision de pérennisation éventuelle du terminal de Fos Tonkin au-delà de 2020.

Ces hausses tarifaires sont inférieures à celles demandées par les opérateurs, respectivement 13 %, 24 % et 15 % pour les terminaux de Montoir, Fos-Cavaou et Fos Tonkin. Les différences entre ces tarifs et les demandes des opérateurs sont liées à la baisse du coût moyen pondéré du capital (-0,75 %) et à la révision des hypothèses retenues pour certaines charges (énergie et frais de siège notamment).

Pour finir, les hausses retenues pour les périodes tarifaires de l'ATRT5 et de l'ATTM4 s'expliquent aussi par une baisse des souscriptions de capacités. Le contexte est marqué par le détournement de cargaisons de gaz naturel liquéfié vers les marchés asiatiques et une consommation de gaz naturel atone. ■

+0,5 %
hausse
que représente
l'ATRT5 sur la facture
d'un consommateur
résidentiel moyen
se chauffant au gaz